

CONVENTION PLURI-ANNUELLE / ANTENNE CNAM DU GRAND DAX 2020 – 2022
CAMPUS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR-FORMATION QUARTIER CONFLUENCES DAX

Entre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax 20 Avenue de la Gare, 40100 Dax, **représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, ci-après désigné le Grand Dax,**
- Le Conservatoire National des Arts et Métiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, 292 rue Saint Martin – 75003 Paris, **représenté par son administrateur général en exercice Monsieur Olivier FARON, ci-après désigné « le Cnam »,**
- L'AG Cnam Nouvelle-Aquitaine, 351 cours de la Libération – Bâtiment A 4 – 6^{ème} étage, représentée **par son président en exercice, Monsieur Daniel Charbonnel.**

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Cnam est l'opérateur public de référence de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie dans un objectif de promotion sociale. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions sont : la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Présent sur l'ensemble des régions françaises, métropolitaines et ultra-marines, le Cnam dispose d'une capacité à déployer ses activités et son offre de services partout, il contribue à l'aménagement du territoire et à l'accès de tous à la formation.

Afin d'amplifier la dynamique initiée au bénéfice des villes moyennes, le Cnam a mis en place un programme « **Au Cœur des Territoires** ». Ce programme permet de prendre en compte de manière concrète la diversité des territoires pour un accès équitable à une formation professionnelle adaptée, de proximité et de qualité. Le Cnam propose via ce programme un plan de développement de lieux d'accès à la formation dans les villes moyennes (entre 10 000 et 100 000 habitants), **notamment à Dax ville labélisé « Action cœur de ville ».**

L'objectif est de participer, grâce à la formation, au développement économique de ces zones éloignées des centres urbains, universitaires et métropolitains. « Au Cœur des Territoires » représente en outre la promesse de méritocratie républicaine.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Grand Dax et le Cnam Nouvelle-Aquitaine se sont rapprochés pour construire ensemble un plan d'implantation et de développement d'une antenne Cnam à Dax.

Ceci précisé,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de définir le cadre général d'accompagnement du projet d'implantation et de développement du Cnam sur le territoire du Grand Dax. Sont jointes les annexes suivantes :

- **Annexe 1** : plan de développement du Cnam sur le Grand Dax
- **Annexe 2** : tableau de modélisation financière afférant aux actions du plan

Article 2 – Objectifs :

Ambitions :

Ambition 1 : Créer des formations de haut niveau valorisant l'ADN du territoire

Ambition 2 : Soutenir et développer l'offre de formation supérieure dans les 3 campus thématiques du Grand Dax

Ambition 3 : Soutenir le développement de la silver économie sur le Grand Dax

Ambition 4 : Soutenir la promotion sociale – donner à chacun le moyen d'élever sa qualification en parallèle de son emploi

Ambition 5 : Soutenir le développement d'activité et la création d'emploi dans les TPE du Grand Dax

Actions :

- Action 0 : Chefferie de projet : coordination générale du plan de développement de l'antenne Cnam de Dax
- Action 1 : Créer une formation d'ingénieur
- Action 2 : Déployer la licence professionnelle Chef de projet touristique en apprentissage
- Action 3 : Déployer la licence « Commerce, vente, marketing » en apprentissage
- Action 4 : Déployer la licence Web Analytics en apprentissage
- Action 5 : Créer et déployer la licence Génie civil parcours Arts et Métiers et bois en apprentissage
- Action 6 : Déployer le certificat professionnel « Accompagnant professionnel de la personne âgée » auprès du public Demandeurs d'emploi
- Action 7 : Développer une offre de formation continue autour du handicap et de la prévention santé auprès du public Salariés
- Action 8 : Déployer le Certificat de spécialisation Innovations sociales
- Action 9 : Déployer le Passe Numérique – métiers de l'ESS
- Action 10 : Déployer une offre de formation hors temps de travail à destination des actifs en quête de promotion sociale, de mobilité professionnelle.
- Action 11 : Déployer les dispositifs « ARDAN » – Action Régionale pour le Développement d'Activité Nouvelle et « Territoire ARDAN » du Cnam.

Article 3 - Engagements des parties :

Article 3.1 : Engagements communs :

Les signataires s'engagent dans un processus d'accompagnement du développement de l'antenne Cnam du Grand Dax qui a été défini à l'issue d'un processus d'étude des besoins et des stratégies de développement du territoire (cf. article 1 de la présente convention).

Article 3.2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Le partenariat engagé par le Grand Dax entre dans le cadre du « Plan d'actions 1700 étudiants » engagé par la collectivité. Il vise à varier les parcours de formation, à les adapter à la demande du marché local, à allonger la présence des étudiants sur le territoire en allongeant les parcours et en relevant les niveaux de formation.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à :

- Inclure le Centre Cnam Nouvelle-Aquitaine dans les instances de pilotage de l'ESR du territoire ;
- Participer au comité d'orientation de l'antenne Cnam ;
- Mettre à disposition du Cnam des locaux ;
- Favoriser le lancement des actions :
 - En facilitant et en organisant des mises en relation avec les entreprises du territoire, les partenaires du développement économique et ceux de l'emploi/formation ;
 - En facilitant et en organisant la mise en contact avec tous les acteurs de l'enseignement et à l'identification d'enseignants et de tuteurs ;
 - En venant en appui à la communication de l'offre de services Cnam (co-organisation d'évènements, diffusion sur les réseaux sociaux...)

Article 3.3 : Engagements du Cnam Etablissement Public :

Dans le cadre de sa stratégie de développement au plus près des territoires, pour une formation partout et pour tous, et dans la droite ligne de son contrat quinquennal 2019-2023, le Cnam s'engage à :

- Poursuivre la conception d'une offre de formation, en lien avec les besoins du territoire ;
- Apporter un appui institutionnel au développement de l'antenne du centre Cnam Nouvelle-Aquitaine sur le Grand Dax ;
- Accompagner le centre Cnam Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre du programme "Au cœur des territoires" ;
- Engager une recherche-action sur la mise en place d'une nouvelle génération de centre de formation et son inscription dans les écosystèmes locaux.

Article 3.4 : Engagements du Centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine :

Le Centre Cnam en Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Organiser et assurer la mise en œuvre des formations et actions décrites dans l'article 2 ;
- Recruter les équipes enseignantes dans le respect des critères d'agrément et de qualité du Cnam ;

- Assurer le conventionnement avec les partenaires associés aux différentes actions ;
- Mettre en œuvre les démarches commerciales pour le recrutement des élèves/entreprises ;
- Rechercher les solutions financières pour sécuriser le modèle économique de chaque action et en assurer autant que possible leur pérennité ;
- Mettre en place un comité d'orientation des antennes ;
- Participer aux instances de gouvernance de l'ESR du territoire.

Article 4 – Modalités financières du partenariat :

Conformément au protocole établi entre le CNAM et l'Etat dans le cadre des programmes « Actions cœur de ville », à l'accord de partenariat établi entre les parties à travers les documents évoqués à l'article 1, la création d'une antenne du CNAM sur le Grand Dax implique de la part de la collectivité les principes généraux financiers suivants :

- un apport en locaux et fluides (383 m² ont été mis à disposition du CNAM le 24/07/2020 à travers la signature d'une convention d'occupation d'un plateau situé au R+2 du Campus Enseignement Supérieur-Formation du Grand Dax avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax) ;
- une participation la création de l'antenne CNAM du Grand Dax et à l'amorçage des formations. En principal concernant les frais de recrutement, la masse salariale, l'animation générale des dispositifs (commercialisation, communication, création des formations, tenue des cours et interventions des professeurs et consultants, encadrement des apprenants et étudiants, recherche de stages et alternances, gestion des examens, certificats et diplômes, relations avec les entreprises ; gestion managériale, technique, administrative de l'antenne, gestion financière dont la relation avec les financeurs dont le montage et recouvrement des financements, la réalisation de bilans et rapports).
- une participation aux équipements nécessaires à la formation : mobilier, numérique et réseaux, web ou logiciels, matériels divers... ;

Hors nouvelles formations ajoutées au partenariat défini dans cette convention, et hors création d'une école d'ingénieur, le CNAM s'engage à rechercher un équilibre financier sans apport du Grand Dax autre qu'en locaux et fluides à partir de l'année 3 d'exercice de l'antenne du Grand Dax.

La participation financière du Grand Dax est détaillée dans **l'annexe 2** à cette convention. Chaque versement sera réalisé à 100% sans acompte et contre présentation par le CNAM d'un Appel à versement de subvention 1 mois avant le mandatement. Les Appels à versement pour être regroupés ou retardés par accord entre les parties selon la réalité opérationnelle de mise en œuvre du plan d'actions.

Article 5 - Comité d'orientation et d'évaluation des antennes :

Article 5.1 Composition et fonctionnement du comité d'orientation et d'évaluation :

Le comité d'orientation sera composé des partenaires suivants : la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le Cnam Etablissement Public, le Cnam Nouvelle-Aquitaine. Il se réunira deux fois par an.

Article 5.2 Rôle du comité d'orientation et d'évaluation :

Le comité d'orientation et d'évaluation évalue les activités des antennes sur la base d'un rapport annuel complet (formations lancées, résultats, évolutions des effectifs et profils, situation financière de l'Antenne, communications menées, partenariats réalisés,...) transmis en début d'année notamment au Grand Dax par le Cnam Nouvelle-Aquitaine. La réception de ce rapport sera obligatoire pour verser les subventions d'une année sur l'autre. Le CNAM ajustera si nécessaire les orientations stratégiques des antennes en fonction des éventuelles évolutions du diagnostic territorial.

Article 6 – Communication :

Chaque partenaire peut, après avoir recueilli l'accord écrit de l'autre partenaire, indiquer le nom et le logo de ce dernier dans les supports de communications concernant toute action relevant de ce partenariat. Les éléments visuels du Cnam doivent être utilisés dans le respect de la charte graphique fournie par l'établissement et en accord avec la Direction de la communication du Cnam.

Article 7 - Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de trois ans (comprenant l'année 2020 en cours et les deux années suivantes). Elle est reconductible par accord exprès notifié par chaque partie à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception six mois avant son échéance.

Article 7 bis - Avenant modifiant la convention en cours d'exercice :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant. Les modifications apportées à la convention prennent effet dès la signature de l'avenant, sauf disposition contraire des parties.

Article 8 – Résiliation :

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois. En cas de force majeure, la durée du préavis peut être réduite d'un commun accord entre les parties.

Article 9 - Attribution de juridiction :

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux,

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Julien DUBOIS, Président</p> <p>Le XXX à Dax,</p>	<p>Pour Le Conservatoire national des arts et métiers, Olivier FARON, Administrateur général,</p> <p>Le XXX à Dax,</p>	<p>Pour le Cnam Nouvelle-Aquitaine, Daniel CHARBONNEL, Président de l'Association de Gestion Cnam Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Le XXX à Dax,</p>
--	---	--